

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 148/2025/4.1.8

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 05/12/2025

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.
Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 5
Votants : 27

Objet : Modification du tableau des emplois communaux

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/11/2025 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer les postes suivants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression :

A compter du 11 Décembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 20 heures ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35 heures ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35 heures ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24 heures ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35 heures ;
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet 35 heures ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

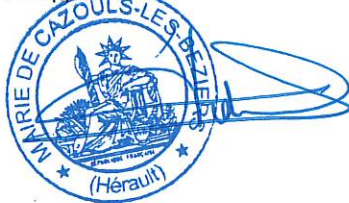
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL



Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com